

## Le statut d'Etudiant-Artiste

- > Objectifs du statut
- > Description des dispositifs du statut
- > Présentation du dossier de candidature
- > Commission d'évaluation

### Objectifs du statut

Ce dispositif d'aide aux étudiants-artistes a pour objectifs :

1. de **reconnaître officiellement l'activité artistique d'un étudiant** quand celle-ci est avérée, intensive et reconnue ;
2. de **faciliter les conditions d'études** en permettant une adaptation aux besoins artistiques et pédagogiques de l'étudiant ;
3. d'**accompagner et soutenir la professionnalisation** de la pratique de l'étudiant.

### Description des dispositifs du statut

Selon ses besoins, l'étudiant bénéficiant du statut peut se voir accorder la mise en place de certains avantages lui permettant de concilier parcours universitaire et pratique artistique. Ces avantages peuvent notamment concerner :

- un **aménagement d'étude** d'une année en deux ans
- une **autorisation d'absence ponctuelle** pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou des concours
- un **choix prioritaire** des groupes de TD et TP
- un **aménagement des examens** dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires
- une **mise à disposition ponctuelle de locaux** pour le travail de l'étudiant (*sur demande et selon la disponibilité des locaux*)

Les propositions déclinées ci-dessus sont du ressort exclusif de la composante d'origine de l'étudiant.

À ce titre, tout candidat déjà inscrit à l'université doit impérativement se rapprocher de sa composante en amont de tout dépôt de demande de candidature au dispositif d'étudiant-artiste.

En ce sens, et en cas de besoins d'aménagements spécifiques, il revient au candidat en question de se rapprocher d'un enseignant-chercheur afin de discuter puis de valider avec ce dernier des aménagements possibles et cohérents avec les besoins de l'étudiant candidat. Lors du dépôt d'un dossier de candidature, il faudra ainsi indiquer le nom de l'enseignant-chercheur en question.

Enfin, lors de l'éventuelle participation à des concours, festivals ou lors d'éventuels communiqués dans les médias, l'étudiant bénéficiant du statut s'engage à faire état du fait qu'il bénéficie de ce statut d'étudiant-artiste, en mentionnant le nom de son établissement de rattachement.

Le statut d'étudiant-artiste est accordé pour une année universitaire. Il appartient à l'étudiant concerné de **renouveler sa demande** pour bénéficier à nouveau du statut et des possibles aménagements en conséquence pour une année supplémentaire.

### Dossier de candidature

Les étudiants désireux de bénéficier du statut d'étudiant-artiste doivent remplir un dossier de candidature (à télécharger au préalable), comportant obligatoirement un descriptif de leur formation artistique, de leurs activités passées et des projets pour l'année universitaire en cours. Ce formulaire doit notamment être accompagné :

- d'une **lettre de motivation** expliquant la démarche du candidat et détaillant avec précision le parcours en lien avec sa pratique ;
- d'un ou plusieurs supports présentant l'activité de l'étudiant, à faire parvenir sous format numérique ou multimédia ;
- de **tout document prouvant le niveau artistique** du candidat (diplômes, attestations, etc).

Le dossier complet est à envoyer à l'une des adresses suivantes, **au plus tard le 23 mai 2025 avant 17h00**.

Merci de faire parvenir vos demandes de candidatures aux adresse suivantes

Pour l'Université de Strasbourg :

Mme **Amandine MUSSEL** (SUAC Université de Strasbourg)

[amussel@unistra.fr](mailto:amussel@unistra.fr)

Pour l'Université de Haute-Alsace

Mme **Valérie PERRIN** (SUAC UHA)

[valerie.perrin@uha.fr](mailto:valerie.perrin@uha.fr)

### Commission d'évaluation

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission composée :

- d'une personne représentante de la DRAC Grand Est
- d'un professionnel du milieu culturel par domaine concerné
- d'une personne chargée de projet et/ou de la personne à la direction du SUAC de l'Unistra
- d'une personne chargée de projet et/ou de la personne à la direction du SUAC de l'UHA
- de la personne à la tête de la vice-présidence étudiant et/ou de son représentant de l'université hôte.

Les dossiers déposés au plus tard le **23 mai 2025** seront analysés par la commission d'évaluation en juin 2025, pour l'obtention du statut étudiant-artiste effectif à partir de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Le statut d'étudiant-artiste est accordé pour une année universitaire. Il appartient à l'étudiant concerné de renouveler toute demande pour bénéficier à nouveau du statut et des possibles aménagements en conséquence pour une année supplémentaire.**

Pour toutes questions, merci de prendre contact avec :

Mme Amandine MUSSEL | [amussel@unistra.fr](mailto:amussel@unistra.fr) (SUAC Université de Strasbourg)

Mme Valérie PERRIN | [valerie.perrin@uha.fr](mailto:valerie.perrin@uha.fr) (SUAC UHA)